	Réseaux ville – hôpital - agrément ARH	Réseaux expérimentaux Soubie – agrément ministériel	Réseaux circulaire DGS	FAQSV	Réseau dits " actions expérimentales " – agrément ministériel
Champ du réseau	<ul> <li>population particulière</li> <li>pathologie lourde ou chronique</li> <li>exercice de certaines activités de soins (urgence, réanimation)</li> </ul>	filières de soins réseaux expérimentaux tout autre dispositif	Choix d'un thème fédérateur (par exemple, prise en charge de population ou de pathologie)	Action de coordination et de coopération centrée sur les soins de ville	Actions de caractère médical ou social (soins, prévention, éducation sanitaire, ou aide d'ordre social)
Objectifs	Meilleure orientation du patient Maintien ou retour à domicile Assurance coordination et continuité des soins	Nécessité d'une réponse coordonnée aux besoins locaux	<ul> <li>Prise en charge globale du patient</li> <li>Articulation médical/social</li> <li>Amélioration efficience et prévention</li> <li>Amélioration qualité &amp; indicateurs résultats</li> </ul>	Promotion coordination Amélioration des pratiques professionnelles Développement partage de l'information Développement de l'évaluation des pratiques professionnelles	Pas de précisions particulières
es patients, les	Exigence de faire connaître au patient l'appartenance au réseau (pas d'adhésion écrite exigée)	Exigé  pour le professionnel  pour le patient	Signature d'une charte précisant les droits et devoirs des professionnels (pas d'adhésion formelle du patient exigée)	Engagement commun / spécifique	Pas de précisions particulières
Convention constitutive	Oui Elle comporte 8 points qui retrace l'ensemble des objectifs et du dispositif du	Convention entre les promoteurs de l'action expérimentale et les caisses incluant :	Formalisation souhaitable sans qu'il y ait mention d'une convention constitutive	Oui : 13 points reprenant : Contexte général de l'action et présentation de l'action financée Description des prestations financées	3 conventions :  convention de règleme des prestations légales (articles R. 162.46)  convention

constitutive	Elle comporte 8 points qui retrace l'ensemble des	promoteurs de l'action expérimentale et les caisses	sans qu'il y ait mention d'une convention constitutive	Oui : 13 points reprenant :  Contexte général de l'action et présentation de l'action financée Description des prestations financées Liste et forme des fournitures attendues, matérielles ou documentaires Durée de la convention Modalités pratiques de versement Modalités d'évaluation Contrôles Sanctions	3 conventions :  convention de règlement des prestations légales (articles R. 162.46)  convention d'expérimentation (article D. 162-19)  le cas échéant d'une convention spécifique pour la prise en charge de la participation des assurés sociaux
Pilotage	Désignation d'un	Désignation d'un coordonateur	Au moins 1 coordonnateur à temps partiel		Pas de précision particulière
Système d'information	Exigé (avec le détail des	Exigé Un des 5 éléments pris en considération par le Comité Soubie	Pas mentionné en tant que tel mais on parle :  d'indicateurs de suivi du dossier du patient	Dossier médical inter- disciplinaire Fiches de liaisons entre les professionnels exerçant en ville et les étbts de santé	Pas de précision particulière

préférence aux liaisons ville-hôpital, prescripteurs-

prescrits